



Proposition de loi sur les lanceurs d'alerte : le Sénat est-il aux mains des lobbys ?

Mercredi 15 décembre la proposition de loi Waserman, transposant [la directive européenne sur les lanceurs d'alerte](#), a été débattue à la commission des lois du Sénat. Alors que cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, les sénateurs ont annulé l'essentiel des dispositions progressistes du texte.

Pire, les amendements qu'ils ont adoptés constituent une régression par rapport à la situation actuelle et à la [loi Sapin 2](#) de 2017, qui donnait une définition large du lanceur d'alerte. A l'inverse, ces amendements prévoient notamment que :

- **La définition du lanceur d'alerte est limitée** à celles et ceux qui dénoncent des « violations graves » de la loi, alors qu'aujourd'hui il faut dénoncer des faits contraires à l'intérêt général pour être considéré comme lanceur d'alerte. Une régression majeure ! Avec cette définition, Antoine Deltour (affaire LuxLeaks) n'aurait pas été reconnu comme lanceur d'alerte et aurait été condamné par les tribunaux.
- **Les syndicats et les ONG perdent la possibilité** d'accompagner les lanceurs d'alerte. La directive prévoit pourtant la possibilité pour les personnes morales d'être facilitateurs d'alerte, d'accompagner les lanceurs d'alerte et d'être protégées contre les représailles.
- **Les protections** pour les lanceurs d'alerte prévues par la directive et la proposition de loi ont été **considérablement rognées**. Par exemple, suite aux amendements des sénateurs, les lanceurs d'alerte ne seraient plus protégés de poursuites au pénal.
- **Les possibilités de saisir la presse sont sévèrement limitées**, alors qu'il s'agit souvent de la seule façon de faire entendre les alertes. Avec une telle rédaction de la loi, [la lanceuse d'alerte de 3M](#) (masques anti-amiante défectueux) n'aurait pas pu rendre publique son alerte.
- **Le Sénat ouvre la possibilité aux multinationales** de mettre en place leurs canaux d'alerte à l'échelle mondiale et pour l'ensemble du groupe. Si les alertes des salarié.e.s français.e.s sont uniquement traitées aux Etats-Unis, leurs chances d'être entendues seront encore plus maigres qu'aujourd'hui...

Pour [Nayla Glaise](#), présidente d'[Eurocadres](#), « ces amendements sont contraires à la directive sur de nombreux points, à commencer par la clause de régression prévue par la directive. Nous avons gagné cette directive de haute lutte, grâce à la mobilisation d'Eurocadres, de ses syndicats affiliés et de la coalition d'ONG et de journalistes que nous avons créée. Nous ne laisserons pas faire les tentatives de détricotage ! »

[Sophie Binet](#), secrétaire générale de [l'Ugict-CGT](#), estime qu'« il s'agit d'une très grave régression. Nous appelons les sénateurs à rétablir la version initiale de la proposition de loi lors de son examen en séance plénière, le 19 janvier prochain . Nous nous méfions des manœuvres conduisant à jouer la montre pour empêcher l'adoption de la proposition de loi avant la fin de la session parlementaire. La responsabilité du président de la République est engagée : alors que la France prend la présidence de l'Union Européenne, l'exécutif doit garantir la transposition la plus favorable de cette directive essentielle pour les libertés ».

« Ces amendements démontrent l'influence des lobbys sur le Parlement et la volonté de museler journalistes, lanceurs d'alerte et syndicats », ajoute Emmanuel Vire, secrétaire général du SNJ-CGT. « Le gouvernement doit protéger la liberté d'informer et d'être informé, garantie démocratique fondamentale, qui permet l'organisation de contre-pouvoirs citoyens face aux multinationales. »

Montreuil, le 17 décembre 2021.